



# Certificat d'occupation

VILLE-MARIE AU **CENTRE**  
DE VOS PROJETS

Vous avez besoin de faire une demande de  
certificat d'occupation dans les cas suivants :

- exploitation commerciale, industrielle,  
institutionnelle ou de tout usage autre  
qu'un logement
- changement d'exploitant, de l'emplacement,  
de la superficie du local ou de la nature des  
activités exercées

## À fournir

- Le nom de l'exploitant
- L'adresse du local
- Le détail des activités exercées
- Les frais d'étude
- Le document établissant la superficie du local, par exemple un plan ou une copie du bail
- La date de début d'activité

## Renseignements complémentaires

Le formulaire de demande de certificat d'occupation est disponible en ligne sur le site de l'arrondissement.


La demande de certificat peut être faite par la poste si elle est dûment accompagnée des frais d'étude.

Veillez également noter que les travaux de transformation d'un local, et dans certains cas, le changement d'activité, nécessitent aussi un « permis de transformation ». Consultez la fiche-permis conçue à cet effet.

## Nos préposés vous accompagnent

### **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

 Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi à partir de 10 h 30

 311

